

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Département des Bouches-du-Rhône

COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

PRÉFECTURE DES B.d.R.

ARRIVÉE  
D.C.L.U.P.E

12 SEP. 2016

BUREAU DES INSTALLATIONS ET  
TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR  
LA PROTECTION DES MILIEUX

*Dans cette commune, à proximité du parc d'attractions OK Corral, la Société BEMBOM BROTHERS projette d'ouvrir au public de façon permanente son élevage de rapaces.*

*Ce projet consiste à présenter au public, sur le site lui-même, des rapaces dans des volières et en vol de spectacle animé à but pédagogique et ludique.*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 MAI 2016

portant organisation d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume" à Cuges-les-Pins.

**A) Rapport de la commissaire enquêteur**

**B) Conclusions de la commissaire enquêteur**

### A) Rapport de la commissaire enquêteur

#### 1- Procédure de l'enquête publique

1-1 Cadre juridique

1-2 Objet de l'enquête

1-3 Publicité de l'enquête

1-4 Composition du dossier

#### 2- Déroulement de l'enquête publique

2-1 Permanences et réception du public

2-2 Activités de la commissaire enquêteur

2-3 Observations et commentaires

2-4 Remarques

*Chantal  
BALEZ*

*Conseillère  
en  
environnement*

Septembre 2016

# les voleries de rapaces

Chantal  
Balez



Il semble plus approprié de réserver le terme de « *fauconnerie* » à tout ce qui concerne les utilisations de rapaces pour la chasse.

La « *volerie de rapaces* » est une activité loin de la fauconnerie traditionnelle.

C'est un spectacle de vols de rapaces qui évoluent en vols libres à proximité des spectateurs.

Par extension, une « *volerie* » est un lieu où sont conservés les rapaces dans des volières et où sont présentés les spectacles de vols de rapaces. C'est là aussi que se fait la reproduction de ces oiseaux.

## LA FAUCONNERIE

La fauconnerie est l'activité traditionnelle qui consiste à conserver et à dresser des faucons et autres rapaces pour attraper du gibier en milieu naturel.

Cet art de dresser et de gouverner des rapaces pour la chasse est pratiqué dans plus d'une quarantaine de pays.

Cette forme de chasse est inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO).

Le fauconnier apprend à maîtriser l'oiseau, à établir une relation de confiance avec lui pour l'élever, le dresser et le faire voler pour qu'il chasse pour lui.

## L'animal et l'homme : une rencontre ...

Quelques fois, l'animal est le prédateur de l'homme.

Le plus souvent, depuis très longtemps, l'homme utilise les animaux pour se nourrir (de l'animal lui-même ou de ce qu'il produit), pour se protéger (peaux, fourrures, tissus), pour l'aider dans son travail, pour se distraire et lui tenir compagnie.

**L'homme fait tout cela avec plus ou moins de bienveillance ou de cruauté.**

La rencontre peut se faire en milieu naturel pour les privilégiés qui ont la chance d'être disponible pour cela.

La rencontre se fait aussi quand l'animal est domestiqué ou apprivoisé ...

La rencontre est alors plus facile ; elle peut se prolonger... L'homme ne fait pas mystère de son goût pour les animaux qui acceptent de se laisser apprivoiser pour avoir un lien avec lui.

Dans ces spectacles, il est donné aux visiteurs l'occasion unique de pouvoir observer de près et d'admirer ces oiseaux difficilement approchables dans leur milieu naturel.

Il ne s'agit pas de faire faire des tours à ces magnifiques oiseaux.

Les rapaces présentés évoluent comme ils le feraient en liberté.

Tout de que font les rapaces dans le spectacle, ils le font dans la nature (sauf chasser des proies).

Les démonstrations sont faites dans un souci de reproduire les comportements naturels des oiseaux.

Au cours de leurs prouesses aériennes, ces oiseaux révèlent la part intacte de leur nature sauvage.

Pour les spectateurs, c'est une découverte impressionnante, fascinante et instructive. Avec la magie de l'instantanéité.

Les performances naturelles des oiseaux vont surprendre et émouvoir les spectateurs pendant ce moment privilégié qui est à la fois ludique et pédagogique. Les commentaires des présentateurs permettent de mieux comprendre le comportement des rapaces.

Importance du site aménagé pour ces vols de rapaces et de l'équipe de « *capacitaires* » qui les présente aux spectateurs.

À côté de chaque volière se trouve une fiche de présentation de l'oiseau. Un livret pédagogique peut être élaboré en collaboration avec des enseignants. La présentation des rapaces peut s'intégrer dans un projet scolaire.

Thierry  
CAMOSSETO

fauconnier-  
capacitaire  
de  
la volerie  
Les aigles  
de la  
Sainte-Baume



Ces rapaces sont conservés et protégés en captivité ; c'est un terme qui heurte la sensibilité. Ils sont nés en captivité et nous sont présentés pour nous convaincre qu'il faut les protéger AUSSI dans leur milieu naturel. La captivité est un compromis : la volerie est le territoire de ces oiseaux aussi bien dans les volières que dans les espaces de vol.

Dans ces voleries, tout est fait pour assurer le bien-être des oiseaux et leurs éviter des situations hostiles.

La reproduction de ces oiseaux en captivité est faite pour les besoins des voleries, pour les fauconniers ainsi que pour une réintroduction dans la nature pour les espèces dont la population est en diminution.

# les rapaces

Du latin : *rapax*, de *rapere* : emporter avec force. Ces oiseaux se nourrissent principalement de vertébrés capturés vivants ; ils les saisissent avec leurs griffes recourbées en serres.

Caractères des rapaces : bec robuste et crochu, jambes charnues, emplumées jusqu'au talon avec quatre doigts dont un en arrière munis de griffes puissantes, ailes taillées pour un vol facile et soutenu.

Ils ont une vue perçante ; ils chassent, selon les espèces, le jour ou la nuit.

Les rapaces diurnes qui chassent le jour ont les yeux sur le côté de la tête. Les rapaces nocturnes qui chassent la nuit ont les yeux dirigés en avant.

Jusqu'à la fin des années 60, les rapaces étaient considérés comme des animaux nuisibles ou maléfiques qu'il fallait détruire par tous les moyens. Depuis que la loi (1972) les protège, la sensibilisation du public a permis de donner une autre image des rapaces. Ceux-ci sont maintenant reconnus comme étant très utiles.

## LA BUSE DE HARRIS

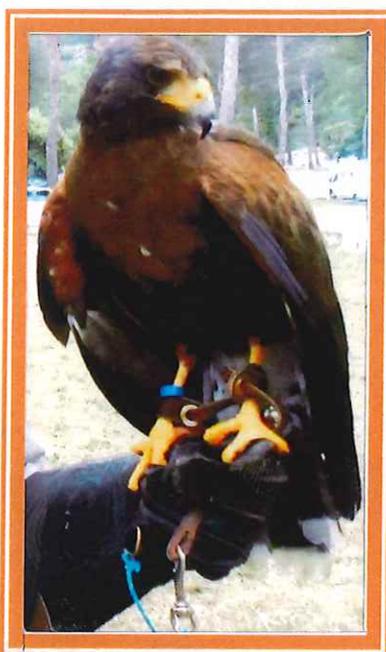
C'est un rapace diurne.

Taille : de 46 à 59 cm - Poids : 0,745 kg

Envergure : de 103 à 119 cm

Longévité : environ 14 ans

Peu menacée, sa population est stable. Elle vit dans des zones boisées et buissonneuses semi-arides.



Elle se reproduit tout le long de l'année ; couvées de 2 à 4 œufs. Incubation de 30 à 35 jours partagés entre le mâle et la femelle.

Elle se nourrit de petits mammifères, d'oiseaux, de lézards, de lapins quand elle chasse en groupe. Elle a un plumage brun chocolat. Sa longue queue est foncée avec la base blanche ainsi que l'extrémité.

La femelle est plus grande que le mâle. Son caractère la rend facile à affaïter.

Elle a été découverte par le naturaliste américain Audubon ; nommée ainsi en l'honneur de son ami le colonel Harris qui l'accompagnait ce jour-là.

Ces règles d'affaïtage, chaque fauconnier-capacitaire les modifie en les adaptant à l'oiseau qu'il accueille, à sa croissance ainsi qu'à son caractère. L'affaïtage est un art basé sur la mise en confiance de l'oiseau. En fait, il ne s'agit pas réellement d'un « dressage » qui est basé sur un rapport de force entre l'homme et l'animal. Mais sur l'instauration de relations privilégiées entre l'homme et l'oiseau. L'affaïtage est un subtil conditionnement de rapports qui s'appuient sur la confiance, la récompense et la sécurité (pas sur l'autorité et la réprimande !)

Les rapaces ont une peur atavique et justifiée de l'homme. Le fauconnier-capacitaire doit donc créer un climat relationnel subtil afin que son oiseau ne le craigne pas et soit spontané au rappel.

L'oiseau assimile qu'il n'a rien à redouter de son maître.

Les rapaces ne sont pas domestiqués ; il s'agit d'un apprentissage qui ne sera pas imposé. Il est basé sur une connivence ; c'est un défi pour le capacitaire qui doit mesurer ses gestes, doser les efforts demandés, récompenser les progrès accomplis.

Tout ce que fera un rapace dans ces vols libres sera accepté par lui.



Henk BEMBOM,  
propriétaire de la volerie Les aigles de la Sainte-Baume

### LA RÉGLEMENTATION :

*Pour encadrer l'élevage, la conservation d'oiseaux de proie et la pratique du vol en présence d'un public.*

*Ces activités ont un caractère commercial et lucratif. Elles sont contrôlées et ne lèsent pas la nature.*

### L'AFFAITAGE

Le «dressage»  
des rapaces  
pour les spectacles  
repose sur les  
règles d'affaïtage  
des oiseaux de vol

### Les entraves, les jets :

Ce sont des lacets (ou bandes) de cuir souples et solides, très résistants à attacher aux moyens de nœuds bouclés aux tarses des rapaces pour les retenir.

On les appelle « jets » parce que, avec eux, les faucons étaient jetés et envoyés pour prendre une proie.

Les jets se terminent par une fente pour les fixer à une sécurité fixée au gant pour sortir le rapace de la volière et l'amener sur l'aire de vol.

### Le gant :

C'est un fort gant de cuir doublé sur le pouce qui tient les jets.

### Conception-réalisation :

Chantal Balez – Août 2016

## PRÉAMBULE

*Comme demandé, ce rapport (avec mes conclusions) est destiné à participer à la décision concernant l'ouverture au public de la "volerie de rapaces" de Cuges-les-Pins (13), décision qui sera prise par les autorités administratives compétentes.*

*Cependant l'objet de cette enquête publique m'a semblé nécessiter des explications supplémentaires pour être compris par tous ceux qui liront ce rapport.*

*Ces explications rendent compte du laborieux cheminement qu'il m'a fallu faire pour comprendre ce projet et donner mon avis.*

*Chantal Balez  
Commissaire enquêteur*

*le 9 septembre 2016*

# 1- Procédure de l'enquête publique :

## >>1-1 Cadre juridique

L'installation « **Fauconnerie : Les aigles de la Sainte Baume** », propriété de la Société BEMBOM BROTHERS, présentera au public des rapaces dans des volières et en vol de spectacles à but pédagogique et ludique.

Elle est concernée par la rubrique n°2140 de la nomenclature des installations classées car il s'agit d'une « **installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques** ».

### ➤ Les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières relatives à ce qu'on appelle « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

Localement ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevage) ou des Directions départementales de protection des populations des Préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du département, les mesures de cette police administrative.

### ➤ Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE :

L'article 1<sup>er</sup> précise que sont soumises à cette loi les installations qui « **peuvent présenter des dangers ou des inconvénients** » pour le voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement.

### ➤ Arrêté du 25 mars 2004 (plusieurs fois modifié)

fixant (70 articles) les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale et étrangère.

### ➤ Code de l'environnement :

Les articles R.512-9 à R.512-39 du livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II :

Article R.512-9 : « L'étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de l'état de l'environnement de l'installation ».

Le dossier doit contenir **une étude des dangers**.

Article R.512-25 : « Au vu du dossier de l'enquête et des avis prévus par les articles précédents qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête ».

« Le préfet statue dans les trois mois à compter du jour de réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ».

L'article 5 indique que « l'autorisation prévue à l'article 3 est accordée par le représentant de l'État dans le département après enquête publique relative aux incidences du projet sur les intérêts mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et après avis des conseils municipaux intéressés ».

➤ **Arrêté préfectoral du 27 mai 2016**

indiquant qu'il sera procédé à une enquête publique concernant la demande formulée par la Société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume" à Cuges-les-Pins.

L'article 3 de cet arrêté me désigne comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique qui doit se dérouler pendant 33 jours :

- **du lundi 27 juin au vendredi 29 juillet inclus en mairies de Cuges-les-Pins (13) et du Castellet (83).**

**>>1-2 Objet de l'enquête**

La Société BEMBOM BROTHERS souhaite ouvrir au public pendant toute l'année son élevage de rapaces situé à Cuges-les-Pins, à côté du parc d'attractions OK Corral situé sur la RD8N.

**Ce projet consiste à présenter au public, à l'intérieur de l'installation, des rapaces dans des volières et en vol de spectacle animé à but pédagogique et ludique.**

> Cet élevage de rapaces est installé dans un ancien centre équestre désaffecté, les volières prenant la place, avec des aménagements, des stalles occupées autrefois par les chevaux.

D'autres constructions et aménagements déjà réalisés ou en cours de réalisation sont destinés à ouvrir au public cet élevage de rapaces dans de bonnes conditions.

> Cet élevage de rapaces a été autorisé à ouvrir suite à un :

- **Arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.**

Dans cet arrêté, suite à l'instruction du dossier par le Chef du service de santé et protection animale et environnement de la Direction départementale de la protection des populations, il est précisé que :

°La liste des oiseaux d'espèces non domestiques détenus est limitée à celle fixée par le certificat de capacité du responsable.

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** : Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume".

**Septembre 2016**

**Commissaire enquêteur : Chantal Balez, conseillère en environnement**

**RAPPORT - 3 -**

° Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter que les oiseaux qui y sont hébergés soient une source de dangers pour la sécurité, la santé publique, les espèces sauvages et les milieux naturels.

Cet élevage de rapaces a déjà été autorisé à faire visiter ses volières par le public pendant 14 demi-journées par an.

Cette autorisation ne permet pas de faire, sur place, des spectacles de vol avec les rapaces conservés dans les volières.

> Le responsable de cet élevage de rapaces a obtenu le **8 octobre 2015**, suite à l'instruction de son dossier par le Chef du service de santé et protection animale et environnement de la Direction départementale de la protection des populations, par décision préfectorale, le **certificat de capacité** lui permettant de le gérer et de l'ouvrir au public.

Thierry CAMOSSETO, en tant que "fauconnier-capacitaire", a donc la responsabilité de l'entretien des rapaces dont la liste a été fixée par la décision portant octroi de ce certificat de capacité et de les présenter dans des spectacles de vols libres.

> Le Préfet a adressé le 27 mai 2016 aux maires de Cuges-les-Pins et du Castellet, les deux communes concernées par la "Fauconnerie : les aigles de la Sainte-Baume", un courrier les informant de l'ouverture de l'enquête publique.

Ce courrier mentionnait la possibilité (article R.512-20 du Code de l'environnement) pour le Conseil Municipal de la commune de donner un avis sur ce dossier.

Pas de réponse à ce courrier. Ce qui vaut consentement.

> Le 23 mai 2016 le dossier de la procédure "installations classées pour la protection de l'environnement ICPE" a été soumis à l'avis de "**l'autorité environnementale**" (Service préventions et risques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur **DREAL**).

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

#### Entre autres :

° "L'autorité environnementale n'a pas identifié d'enjeux particuliers d'environnement du territoire susceptible de présenter des sensibilités vis-à-vis du projet"

° "Le projet est bien décrit en termes d'objectifs, de consistance, d'organisation des travaux d'aménagements, de modalités d'exploitation, de modalités de surveillance des émissions et de l'environnement".

° "Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés. L'étude conclut de façon justifiée de l'absence d'incidences significatives".

° "L'étude des dangers est satisfaisante. Elle a correctement été menée et ne montre pas d'accident entraînant des conséquences négatives pour les populations voisines".

° "Le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux du territoire concerné, dans une approche hiérarchisée. Moyennant la bonne mise en œuvre des mesures prévues au dossier, l'impact global résiduel de l'installation sur l'environnement reste limité".

° "L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par la Société BEMBOM BROTHERS".

Étant donné ce qui précède et en tenant compte des avis des différentes autorités compétentes, l'objet de l'enquête publique au sujet de l'ouverture au public de cette volerie de rapaces pourra faire apparaître :

- Des enjeux et des faits nouveaux
- Des précisions complémentaires.

Les observations pourront porter sur les incidences de cette ouverture sur le public, le personnel et les rapaces concernant la santé, la sécurité et la gestion de l'environnement.

### **>>1-3 La publicité de l'enquête**

= Le Préfet a adressé le 27 mai 2016 aux maires de Cuges-les-Pins et du Castellet, les deux communes concernées par la "Fauconnerie : les aigles de la sainte- Baume", un courrier les informant de l'ouverture de l'enquête publique, en leur précisant que : "des affiches reprenant l'avis d'enquête doivent être placardées par vos soins à la porte de la mairie, dans le périmètre fixé par l'arrêté (2km autour du site de l'installation) et partout où l'attention publique sera suffisamment attirée".

= Selon le **certificat d'affichage** signé par le Maire de Cuges-les-Pins le 2/08 l'avis d'enquête publique a été affiché "dans les vitrine municipales réservées à l'affichage légal de la commune".

Je l'ai vu photocopier tel quel sur fond jaune sur le panneau d'affichage de la mairie et sur celui situé à côté du Service urbanisme. L'enquête a aussi été annoncée sur le panneau numérique de la commune.

= Selon le **certificat d'affichage** signé par le Maire du Castellet le 29/07 l'avis d'enquête publique "a été correctement affiché du 02/06/2016 au 29/07/2016". Les lieux d'affichage ne sont pas listés.

J'ai vu la photocopie de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 affiché tel quel sur la porte de la mairie annexe située au Plan du Castellet.

= L'avis d'enquête publique a été affiché par le demandeur à l'entrée du site de la "Fauconnerie : les aigles de la Sainte-Baume" en format affiche tel que recommandé par l'article R.123-9 et R.123-11 (Arrêté du 24 avril 2012).

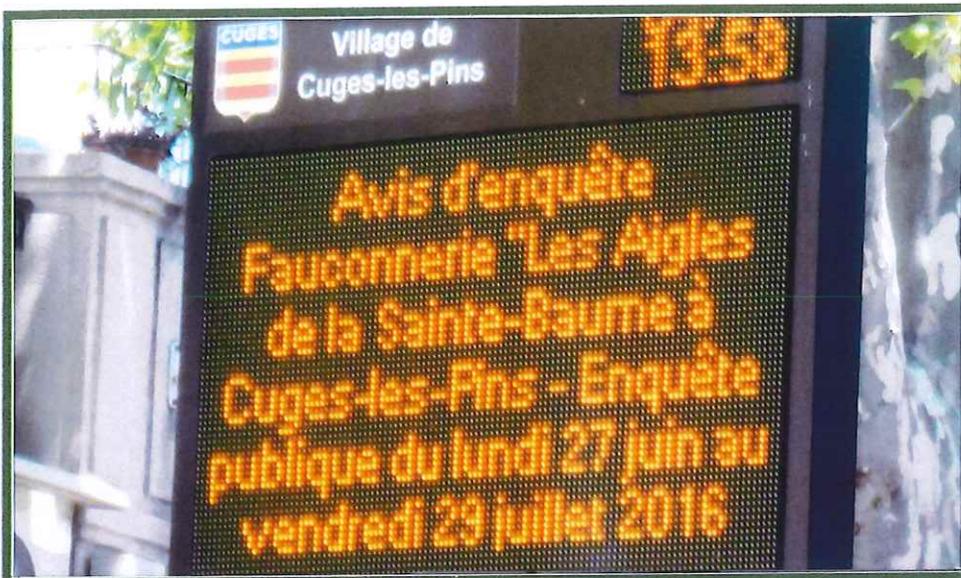
---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** : Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "*Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume*".

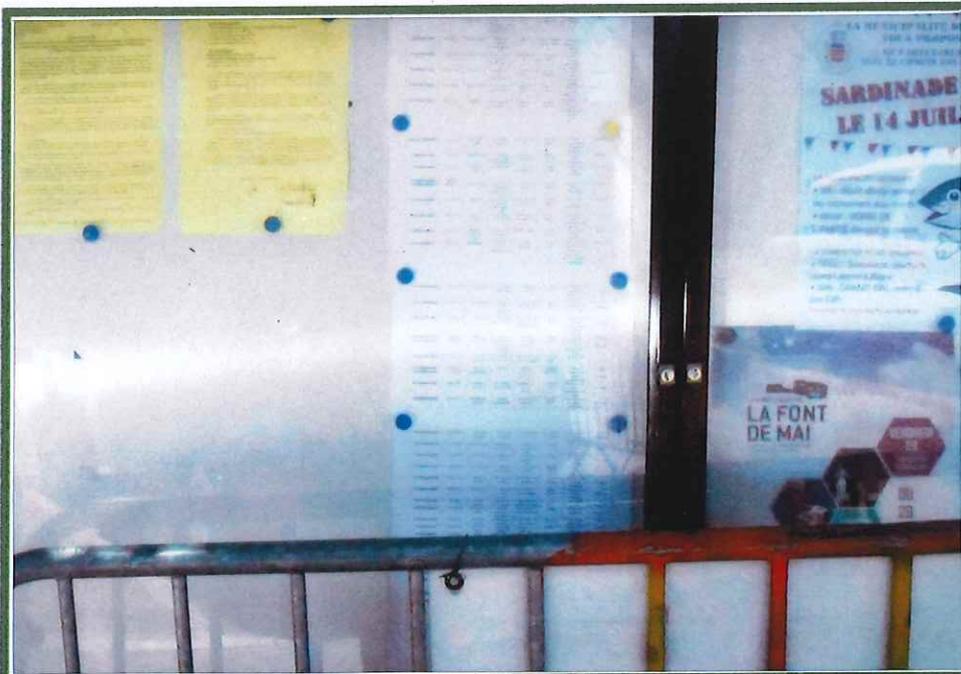
**Septembre 2016**

**Commissaire enquêteur : Chantal Balez, conseillère en environnement**

**RAPPORT - 5 -**



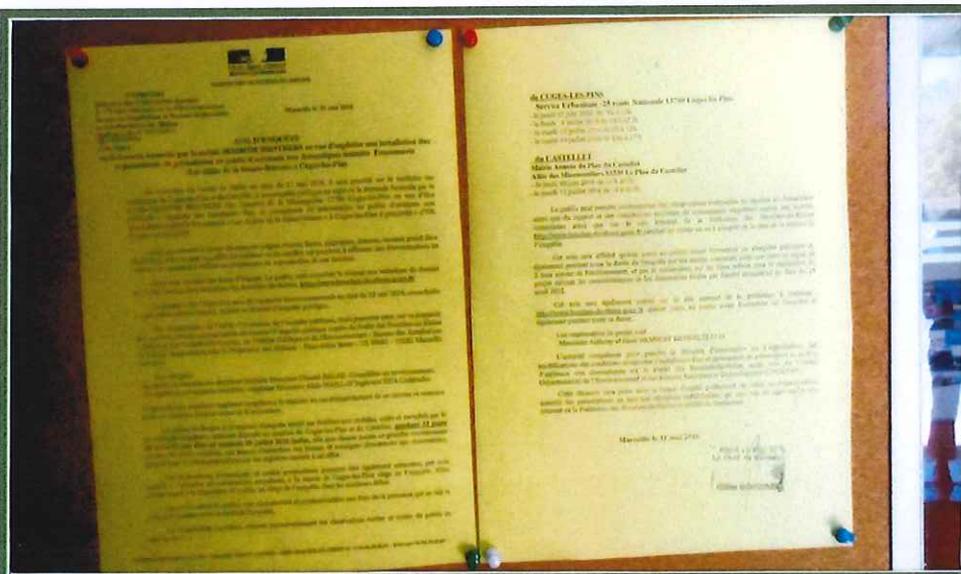
*Visible  
mais  
succinct !*



**Cuges-les-Pins**

**Sur le  
panneau  
d'affichage  
à côté du  
Service  
urbanisme :**

*complet  
mais peu  
accessible !*



**Dans la  
mairie  
de Cuges-les-Pins :**

*c'est la  
bonne  
couleur !*

**ENQUÊTE PUBLIQUE :** Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume".

**Commissaire enquêteur :** Chantal Balez, conseillère en environnement

**Septembre 2016**

**RAPPORT - 6 -**

= Cet avis d'enquête publique a été publié dans les journaux **La Provence** et **La Marseillaise**, le 7 juin et le 28 juin 2016.

Remarque :

*Seul le journal "La Marseillaise" a eu le bon goût de faire la correction en écrivant "Madame" devant mon prénom et mon nom. Je l'en remercie.*

= Cet avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

### **>>1-4 La composition du dossier**

= Le dossier transmis par la Société BEMBOM BROTHERS

- qui a été mis à la disposition du public pendant l'enquête publique -  
comprend reliés en un seul document :

- ° La présentation de l'établissement
- ° L'étude d'impact
- ° L'étude des dangers
- ° Une notice concernant l'hygiène et la sécurité
- ° Le résumé non technique
- ° Des annexes comprenant les plans, les fiches des données concernant les rapaces par espèce, le plan de défense incendie, le règlement intérieur, la copie du certificat de capacité du gestionnaire de la volerie, l'analyse de la potabilité de l'eau du forage, l'assainissement des eaux usées, l'engagement financier du maître d'ouvrage concernant l'enquête publique.

= Ont été joints à ce dossier :

- ° L'arrêté préfectoral du 27 mai 2016
- ° L'avis d'enquête publique
- ° La lettre adressée au maire concernant l'ouverture de l'enquête publique
- ° **L'avis de la DREAL "autorité environnementale" relatif au projet d'exploitation d'un parc de présentation au public d'animaux non domestiques par la Société BEMBOM BROTHERS à Cuges-les-Pins 13780**

.../...

## **2- Déroulement de l'enquête publique**

### **>>2-1 Permanences et réception du public**

L'enquête publique s'est déroulée normalement pour ce qui concerne :

#### **1) les permanences que j'ai effectuées les**

- jeudi 30 juin de 9h à 12h
- lundi 4 juillet de 14h à 17h
- mardi 12 juillet de 9h à 12h
- mardi 19 juillet de 14h à 17h

dans les locaux du **Service urbanisme** de la mairie de Cuges-les-Pins.

À ces permanences se sont présentés quelques habitants de Cuges-les-Pins favorables au projet et qui l'ont écrit dans le registre.

Quatre personnes sont venues me faire part de leurs observations, déposer une lettre et écrire leurs remarques dans le registre.

À ma demande sont venus :

- le Directeur des services animation et périscolaire de la mairie de Cuges-les-Pins
- l'Ambassadeur de tri de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, basé à Cuges-les-Pins.

#### **2) les permanences que j'ai effectuées les :**

- jeudi 30 juin de 14h à 17h
- mardi 12 juillet de 14h à 17h

dans les locaux de la **mairie annexe** du Plan du Castellet.

Personne ne s'est présenté à ces permanences. Aucune observation dans le registre. Personne n'est venu consulter le dossier pendant la durée de l'enquête.

### **>>2-2 Activités de la commissaire enquêteur**

- Lecture et étude du dossier
- Recherche concernant les différents textes de loi et de règlement
- Recherche concernant les rapaces, leur élevage et leur présentation à un public
- Trois visites du site :

1) Sur le site de l'installation, rencontre avec les propriétaires du site et le fauconnier-capacitaire. Des volières étaient en cours d'installation. Dans quelques volières se trouvaient des rapaces.

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** : Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "*Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume*".

**Septembre 2016**

**Commissaire enquêteur : Chantal Balez, conseillère en environnement**

**RAPPORT - 8 -**

2) Sur le site, participation à une séance de "vol libre" avec 2 buses de Harris. Le fauconnier-capacitaire me montre les différents documents concernant les entrées des rapaces conservés sur le site et comment il procède avant de mettre ses rapaces en situation de "vol libre". Explications concernant les jets et la sécurité quand un rapace est sorti de la volière pour les vols.

3) Avec le propriétaire de la volerie (et de OK Corral) nous voyons comment est faite la collecte sélective des déchets des visiteurs sur le site du parc d'attractions OK Corral. Les déchets résultants du fonctionnement de l'installation sont correctement triés. Il n'est pas prévu de collecte sélective spécifique pour les déchets des visiteurs. Le point d'apport volontaire de l'Agglo est de l'autre côté de la route, éloigné du parking des visiteurs et de la sortie de OK Corral.

➤ Demande de documents :

°Fiche technique libellée en français du nouveau nettoyeur utilisé dans la volerie.

°Image numérique des barrières qui seront installées devant les volières pour maintenir les visiteurs à bonne distance des oiseaux.

°Exemple d'une fiche de présentation de l'oiseau à installer devant dans sa volière.

°Attestation de l'assurance responsabilité civile de la Société BEMBOM BROTHERS

°Copie du bail à loyer commercial entre la société HAM et la Société BEMBOM BROTHERS concernant la mise à disposition du site de l'élevage de rapaces devenant une volerie.

°Copie de l'avenant au bail indiquant que sur le site de la volerie existe une cuve d'eau de 63 m<sup>3</sup> qui sera alimentée au moyen d'un forage déjà réalisé sur le site de OK Corral. La Société BEMBOM BROTHERS peut "utiliser gracieusement et sans limites cette eau".

➤ Courrier (resté sans réponse) adressé le 5/07 aux responsables de la LPO leur demandant des précisions suite à leur courrier du 23/06.

➤ Entretien avec le Directeur de l'école primaire de Cuges-les-Pins dans son école. Il est très intéressé par l'ouverture de la volerie pour y amener ses élèves dans le cadre d'un éventuel projet scolaire concernant les oiseaux, y compris les rapaces.

Avec les enseignants de son école intéressés, il est prêt à collaborer avec les fauconnier-capacitaires pour la réalisation d'un livret pédagogique concernant les rapaces de la volerie. D'autant qu'il est possible d'y aller à pied par un chemin raccourci à l'écart de la route.

➤ À partir de la volerie BEMBOM BROTHERS, parcours de ce chemin qui, effectivement, est un raccourci (chemins et petites routes dans la colline) très praticable par les enfants. Il débouche à proximité de l'école primaire de Cuges-les-Pins

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** : Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "*Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume*".

**Septembre 2016**

**Commissaire enquêteur : Chantal Balez, conseillère en environnement**

**RAPPORT - 9 -**

- Entretien avec l'inspecteur des installations classées et la technicienne en charge des dossiers de faune sauvage

à la **Direction départementale de la protection des populations**

Le fauconnier-capacitaire est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage de rapaces depuis le 30 janvier 2015 par un arrêté préfectoral "portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques". Il peut le faire visiter par le public 14 demi-journées par an.

L'inspecteur des installations classées me précise que si l'enquête publique a aussi eu lieu dans la commune du Castellet, c'est parce que celle-ci (par ses limites) se trouve à 2 km - à vol d'oiseau - de l'établissement d'élevage de rapaces.

### >>2-3 Observations et commentaires

Il s'agit des observations du public écrites dans le registre d'enquête accompagnées de mes commentaires.

Ceux-ci se basent sur des éléments du dossier, sur les réponses à mes questions données par le responsable de BEMBOM BROTHERS, sur mes propres observations suite aux différents entretiens et à mes visites du site.

- Avis favorables à l'ouverture de la volerie

Seize habitants de Cuges-les-Pins ont écrit dans le registre qu'ils sont favorables à l'ouverture au public de la volerie de rapaces.

Le contenu de la lettre de la secrétaire de la Société BEMBOM BROTHERS en dit un peu plus sur les avis mentionnés ci-dessus :

° "J'é mets un avis plus que favorable concernant le projet d'ouverture de la Fauconnerie Les aigles de la Sainte-Baume. N'ayant, dans notre région, aucun autre endroit de ce type, je trouve intéressant pour les enfants, de pouvoir accéder facilement et de manière pédagogique à ces espèces.

Les spectacles prévus seront un moyen d'en apprendre davantage sur ces rapaces. C'est mieux de les voir dans une fauconnerie plutôt que sur un écran de télévision.

Je sais qu'il ne s'agit pas d'animaux domestiques mais je pense que nous sommes capables d'éduquer nos enfants afin de leur faire comprendre ce qu'il est possible ou non de faire avec ce type d'animaux".

L'ancien maire de Cuges-les-Pins, Gilles AICARDI, est aussi favorable à l'ouverture au public de cette volerie de rapaces :

° "La présentation des rapaces sera dopée par la présence des faucons dans les spectacles donnés dans le parc d'attractions OK Corral.

Cette activité pourra faire progresser la fréquentation du parc.

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** : Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "*Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume*". **Septembre 2016**

**Commissaire enquêteur** : Chantal Balez, conseillère en environnement

**RAPPORT - 10 -**

Les spectateurs auront à cœur de découvrir la vie de ces rapaces en profitant de l'apport pédagogique de cette structure.

Ce projet renforcera l'attractivité touristique de la commune et sera incontestablement un plus dans le cadre du futur Parc naturel régional de la Sainte-Baume".

### Commentaires :

- Dans leur dossier, les responsables de BEMBOM BROTHERS font souvent référence à l'aspect pédagogique de la présentation au public - en particulier aux enfants - des rapaces de leur élevage.
- L'ayant vécu au cours d'une de mes visites du site, voir un vol de rapaces est plus impressionnant et instructif que de le voir sur un écran.
- Manifestement les habitants de Cuges-les-Pins, connaissant depuis très longtemps la famille BEMBOM propriétaire du parc d'attractions OK Corral, se sont mobilisés pour venir donner un avis favorable à l'ouverture de cette volerie.

#### ➤ Avis défavorables à l'ouverture de la volerie

Dans sa lettre, un habitant de Six Fours-les-Plages exprime son désaccord concernant le fait de mettre "des animaux sauvages en captivité, surtout dans un but commercial".

Des courriers m'ont été adressés par :

- La Ligue pour la protection des oiseaux LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Conservatoire des espaces naturels CEN PACA
- Le Conseil de développement du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume
- Un ornithologue "*spécialiste rapaces*"(sic)

Les remarques contenues dans chacun de ces courriers sont similaires et peuvent se répartir dans les thèmes suivants :

- 1) Ces courriers ont été écrits suite à la seule lecture du "dossier non technique" mis en ligne sur le site de la Préfecture. Ils ne mentionnent pas une visite de l'installation.
- 2) La vie en captivité des rapaces
- 3) Les spectacles avec des rapaces
- 4) La reproduction et l'influence sur la faune locale
- 5) L'emplacement de la volerie
- 6) La dénomination de la volerie

#### 1) Le "dossier non technique":

° "Le dossier non technique est très imprécis sur les espèces captives dans la structure prévue : "buses" ou "faucons" sans autres précisions sur les espèces détenues" (ornithologue).

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** : Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "*Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume*".

**Septembre 2016**

**Commissaire enquêteur : Chantal Balez, conseillère en environnement**

**RAPPORT - 11 -**

"Espèces dont certaines ne sont même pas connues avec précisions puisqu'il est fait mention seulement du terme générique de "buse" ou de "faucon" sans autre renseignement" (LPO)

"Le dossier non technique est d'une totale imprécision sur les espèces captives dans la structure prévue". (Conseil de développement du PNR).

### Commentaire :

- Des spécialistes, eux-mêmes très pointus dans leur domaine, auraient du savoir que dans une enquête publique, le "dossier non technique" n'est qu'un résumé du dossier plus détaillé. Il ne contient donc pas toutes les informations présentes dans le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture au public de l'élevage de rapaces. Dans ce dossier, tous les rapaces qui seront conservés dans la volerie sont présentés de manière détaillée.

## **2) La vie en captivité des rapaces :**

"Les rapaces, même s'ils sont obtenus par élevage et imprégnés par l'homme, sont des animaux qui doivent vivre en liberté sur des territoires très vastes. Leur détention dans une cage, même si elle est licite, est tout à fait contraire à leur mode de vie et à la morale" (ornithologue).

" Il est tout à fait regrettable que l'aigle royal, un rapace prestigieux, soit détenu dans une cage, alors qu'il est destiné à survoler, au quotidien, de grands territoires, en toute liberté. La légalité de la détention de ces oiseaux (issus d'élevage ou de prélèvements légaux) ne change rien au problème. Cette activité est tout à fait contraire au respect de notre patrimoine naturel" (CEN PACA).

"La justification de l'état de captivité de ces rapaces nous semble contestable : "... *ces rapaces ne savent pas se nourrir dans le milieu naturel* ...". Les cas d'aigles royaux, nés en captivité, qui ont échappé au contrôle de leur fauconnier, pour effectuer une nidification réussie dans le milieu naturel, sont connus" (LPO).

"La justification de l'état de captivité de ces rapaces est contestable et en désaccord avec l'éthique d'un PNR. Le bien-être animal est maintenant une avancée sur laquelle on ne reviendra pas" (Conseil de développement du PNR).

### Commentaires :

- L'enquête publique ne concerne pas la captivité des rapaces. Celle-ci est un fait acquis depuis l'autorisation d'élevage donnée à cette structure en janvier 2015.

On peut la déplorer et même être d'accord avec ces remarques.

Mais ce n'est pas la question !

- Suite à cette remarque de la LPO, le 5 juillet, j'ai envoyé un courrier à son Président avec la question suivante :

*"Si des rapaces s'échappent de la volerie et s'ils reviennent à la vie sauvage, d'après vous, quelles vont être les conséquences négatives sur la biodiversité du massif de la Sainte-Baume?"*. Je n'ai pas eu de réponse

### 3) Les spectacles avec des rapaces :

- "Ces animations peuvent donner au public l'impression que ces oiseaux sont des animaux de spectacles qu'il est possible d'appivoiser et d'en détenir facilement chez soi après, pourquoi pas, capture dans la nature" (ornithologue).
- "Certaines personnes ayant assisté à ce spectacle, pourraient considérer qu'elles peuvent aussi détenir des rapaces en les capturant et en les prélevant dans leur nid. Ce projet de volerie diffusera de nombreux mauvais exemples à destination du public et des scolaires" (CEN PACA).
- "Est-il légitime d'augmenter le nombre d'établissements de ce type sur notre territoire, alors que l'offre y est déjà pléthorique et que l'évolution sociétale sur ce thème est en train de changer" (LPO) (Conseil de développement).
- "Il nous semble inadéquat de proposer de nouvelles animations de ce type entraînant la captivité d'animaux" (Conseil de développement PNR).

#### Commentaires :

- En France, des voleries de rapaces existent depuis plusieurs années. Il ne semble pas que les spectacles de vols de rapaces qu'elles donnent aient entraîné des captures de rapaces dans les milieux naturels.
- Il est peu probable que le public de ces spectacles ira faire l'effort d'aller dans la nature, dans des lieux inaccessibles, prélever ces espèces pour tenter de les apprivoiser.
- Suite à cette remarque de la LPO, dans mon courrier du 5 juillet, je lui ai posé la question :  
*"Pouvez-vous me donner la liste des voleries dont "l'offre est déjà pléthorique" dans notre région ?"*. Je n'ai pas eu de réponse.

### 4) La reproduction et l'influence sur la faune locale :

- "En ce qui concerne l'activité de reproduction des rapaces, le texte ne précise pas s'il s'agit de les envoyer dans les voleries existantes, donc le maintien d'espèces en captivités ou une reproduction en vue de la réintroduction en espace naturel (par exemple la Sainte-Baume). Or la réintroduction d'espèces fortement imprégnées par l'homme est très délicate car fortement perturbante pour l'avifaune autochtone. La récupération d'individus échappés entraînerait un dérangement ayant pour résultat l'abandon possible de sites de nidification ou un déficit de reproduction pour les espèces locales" (ornithologue) (Conseil de développement PNR) (LPO).
- "Minimiser ce risque nous semble particulièrement irresponsable, à l'aune de la richesse biologique du massif" (LPO).

#### Commentaires :

- Le responsable de la volerie a été reconnu compétent pour la gérer et organiser des spectacles de vols libres pour le public.  
Mettre cette compétence en doute est assez prétentieux et inadéquat !

J'ai pu constater que la sortie des rapaces de leur volière est bien organisée et que tout est prévu pour que les rapaces reviennent sur le poing du fauconnier-capacitaire.

- Il faut remarquer que le dossier mentionne :

à Étude d'impact, page 51/63 :

° "Aucun rapace n'est présenté en spectacle tant que le capacitaire n'est pas sûr de son rappel sur l'oiseau. Dans le cas peu probable où l'oiseau viendrait à quitter l'aire de vol, la balise GPS présente sur chaque rapace permettra de retrouver rapidement l'oiseau".

à Présentation, page 31/33 :

° "La volerie disposera de volières de reproduction qui permettront aux couples de rapaces de se reproduire dans des conditions optimales. Une collaboration avec la Ligue de protection des oiseaux de la région est envisagée afin de participer aux programmes de protection et de sauvegarde. Le fauconnier-capacitaire souhaite participer - avec d'autres voleries à l'échelle nationale et européennes - à des programmes d'élevage, de reproduction et de réintroduction dans les milieux naturels d'espèces menacées"

- Ayant fait parvenir à la LPO, dans mon courrier du 5/07, une photocopie de cette page en leur demandant s'ils sont prêts collaborer avec la volerie, je n'ai pas eu de réponse.

##### **5) L'emplacement de la volerie :**

° "Le projet est situé entre deux réservoirs de biodiversité représentés par deux ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique proches du site impacté. Ces ZNIEFF sont marquées par la présence d'une avifaune riche, parfois en danger et protégée tant au niveau national qu'europpéen (Zone vitale de l'aigle de Bonelli, de l'aigle royal, du grand duc d'Europe, du circaète Jean-le-Blanc).

Il n'est pas fait mention d'un corridor écologique potentiel entre ces deux espaces" (ornithologie).

° "Le site de cette volerie est situé à Cuges-les-Pins, sur le périmètre du futur Parc naturel régional de la Sainte-Baume, dont la création est prévue en 2017. À ce titre et conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, modifié par le décret du 24/01/12, un PNR doit répondre à des missions. Parmi elles, deux retiennent particulièrement notre attention : "**Protéger le patrimoine naturel**" et "**L'éducation et l'information**" (Conseil de développement)

° "Il est remarqué que le territoire impacté par ce projet est inclus dans un espace naturel et forestier. Ce projet correspondrait à un mitage supplémentaire de l'espace naturel déjà fortement impacté dans le secteur de Cuges-les-Pins et du Castellet.

De plus, la parcelle N°33 est restée naturelle et arborée" (Conseil de développement).

° "Dans la grande majorité des 49 PNR existants en France, l'éducation à l'environnement est axée sur les sorties et la découverte, en milieu naturel, d'espèces faunistiques et floristiques locales" (Conseil de développement PNR).

° "La Sainte-Baume est un lieu mythique pour la flore et la faune. Ce projet de volerie sera un point noir en regard d'une découverte authentique de la nature" (LPO).

### Commentaires :

- Les auteurs de ces remarques ne sont manifestement pas allés voir le site. La volerie est installée sur l'emplacement d'un ancien centre équestre sur lequel ne subsiste plus, depuis longtemps, de la végétation ! La parcelle 33 est arborée par de grands pins sous lesquels est installé depuis longtemps le parking destiné aux visiteurs du parc d'attractions OK Corral et de la volerie. Bien qu'arborée, ce n'est plus "un espace naturel".
- Dans son avis favorable du 23 mai 2016, la DREAL "autorité environnementale", après avoir signalé la présence des deux ZNIEFF près du site, a conclu que "le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux du territoire concerné, dans une approche hiérarchisée".
- En tant que conseillère en environnement, il ne me semble pas contradictoire, mais plutôt complémentaire, la possibilité pour le public - enfants et adultes - de voir de près des rapaces et d'avoir une information à leur sujet. Cette approche peut être reliée de façon pertinente à l'éducation à l'environnement dans les milieux naturels.
- Cette volerie a l'ambition d'apporter sa contribution à l'éducation à l'environnement et à la protection du patrimoine naturel. Faut-il en douter avant même qu'elle ouvre ses portes aux visiteurs ?
- Dans mon courrier du 5/07, je demandais à la LPO s'ils avaient pris contact avec le Directeur de l'école primaire de Cuges-les-Pins pour organiser avec lui, pour les élèves, des sorties dans les milieux naturels du massif de la Sainte-Baume. Je n'ai pas eu de réponse.

### **6) La dénomination de la volerie :**

- ° "Le nom *Les aigles de la Sainte-Baume* est sans aucune réalité scientifique, mal approprié et trompeur, puisque la plupart des rapaces mentionnés dans le dossier ne sont pas des espèces nicheuses sur la Sainte-Baume, ni sur le territoire du futur PNR" (ornithologue) (CEN PACA).
- ° "Le nom *Les aigles de la Sainte-Baume* est une appellation ne visant qu'à la publicité de la structure, sans aucune réalité scientifique" (Conseil de développement PNR).

### Commentaires :

- Certes, la question du nom de la volerie peut paraître hors de propos dans le cadre de cette enquête publique. Cependant, elle semble se rapporter à "l'éducation à l'environnement". Elle mérite donc un commentaire.
- Après avoir pris connaissance de la réponse du gestionnaire de la volerie à cette question, on peut dire, effectivement, que le mot *aigle* peut être considéré,

dans le langage courant, comme synonyme de rapace.

- En comparant la dénomination de cette volerie à celles de trois voleries prises comme exemple, on peut constater qu'aucune n'utilise le lieu de leur implantation pour se nommer : *La volerie des aigles* (67), *Le rocher des aigles* (46), *Le donjon des aigles* (65).

- Au regard de la création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, il semble en effet maladroit d'utiliser le nom du massif pour nommer cette volerie.

## **>>2-4 Remarques**

### **➤ À propos du dossier qui a été mis à la disposition de la DREAL "autorité environnementale" et du public pendant l'enquête :**

- Son contenu très détaillé - concernant aussi bien les caractéristiques de l'élevage de rapaces que les incidences de l'ouverture au public de cette installation - a apporté une confusion concernant l'objet de l'enquête.

Il faut constater que tout ce qui concerne l'élevage de rapaces avait déjà été validé par la Direction départementale de la protection des populations en janvier 2015.

- Il a fallu extraire de ce dossier seuls les éléments permettant de comprendre et d'évaluer les conséquences de la présence quotidienne d'un public sur la santé, la sécurité et l'environnement.

### **➤ Même remarque concernant l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles de fonctionnement des établissements zoologiques présentant au public des spécimens vivants de la faune sauvage :**

- Sur ses 70 articles, 47 ne semblent concerner que l'élevage de la faune sauvage.

L'élevage de rapaces en fonctionnement depuis janvier 2015 n'a pas à être pris en compte par l'enquête publique. D'autre part, s'il peut être ouvert 14 demi-journées par ans aux visiteurs, c'est que toutes les conditions pour bien accueillir le public sont déjà remplies.

### **➤ Mes observations concernant l'ouverture au public de cet élevage de rapaces :**

- En visitant l'installation, j'ai pu constater que les aménagements destinés à accueillir le public - mentionnés dans le dossier - étaient réalisés et en cours de réalisation.

- En m'entretenant avec les gestionnaires de cette structure, j'ai pu avoir des précisions concernant :

#### **° La santé :**

- Les maladies pouvant toucher les oiseaux, susceptibles d'être un danger pour les visiteurs, sont bien prises en compte dans la gestion quotidienne de l'élevage avec le recours à un vétérinaire spécialiste de rapaces et la mise à l'écart des oiseaux malades dans une volière isolée de l'élevage.

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** : Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "*Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume*".

**Septembre 2016**

**Commissaire enquêteur : Chantal Balez, conseillère en environnement**

**RAPPORT - 16 -**

- Les registres :

Les registres qui m'ont été montrés sont correctement tenus : le "Livre journal des mouvements d'animaux détenus en captivité" ainsi que le registre "Entrées et sorties d'espèces non domestiques détenues en captivité".

- Le nettoyage des volières :

Le nouveau nettoyant-désinfectant utilisé dans la volerie est spécifié "100% écologique et non toxique pour l'homme et son environnement".

Il est stocké dans de bonnes conditions.

° **La sécurité :**

- Des précisions m'ont été données concernant les aménagements proches des volières (barrières) pour empêcher le public de s'en approcher à moins de 2 mètres.

- L'aire de présentation au public, en particulier pour les scolaires : le mur qui l'entoure a été rénové. Elle sera fermée. Des bancs y seront installés.

- Les actes de malveillance :

Il n'est pas exclus d'envisager que des opposants à la captivité des rapaces veuillent les "libérer" et donc pénétrer dans la volerie dans ce but.

Le site est clôturé et fermé à clef en l'absence des responsables. Il est bien protégé par des capteurs de mouvements relié à l'éclairage. L'habitation du fauconnier-capacitaire est adjacente à la volerie. Le filet utilisé pour clore les volières, très résistant, ne peut pas être détérioré facilement.

- Les incendies :

À proximité de la volerie, le parc d'attractions OK Corral est fréquenté par un très grand nombre de visiteurs. Aucun incendie n'a eu lieu depuis plusieurs dizaines d'années.

° **L'environnement :**

- L'emplacement de la volerie est dépourvu de végétation : le propriétaire s'engage à planter des arbres et des arbustes destinés à apporter de l'ombre et de la fraîcheur et à protéger certaines parties de la volerie de toute intrusion.

- La collecte sélective des déchets des visiteurs :

Deux cents visiteurs seront accueillis quotidiennement dans la volerie : leurs déchets, en particulier des emballages, seront collectés dans des bacs adaptés répartis sur le site (en particulier à proximité de l'aire de pique nique) et à l'entrée.

- Concernant la gêne pour le voisinage :

Seulement 50 personnes seront présentes en même temps dans la volerie. Il leur sera recommandé de ne pas courir et de ne pas crier pour ne pas déranger les oiseaux.

L'accueil des visiteurs sur le site ne générera pas de nuisances sonores pour les deux voisins de la volerie.

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE** : Demande formulée par la société BEMBOM BROTHERS en vue d'exploiter une installation fixe et permanente de présentation au public d'animaux non domestiques intitulée "*Fauconnerie : Les aigles de la Sainte-Baume*".

**Septembre 2016**

**Commissaire enquêteur : Chantal Balez, conseillère en environnement**

**RAPPORT - 17 -**

- J'ai pu constater, au cours d'un vol libre de deux buses de Harris, que les rapaces qui seront sortis de leur volière pour participer à des spectacles sur le site et à l'extérieur du site le sont par le fauconnier-capacitaire seulement si celui-ci est sûr de leur retour sur son poing (les oiseaux sont pesés avant le vol).

- Concernant "l'éducation à l'environnement" :

Devant chaque volière sera installé un panneau de présentation de l'oiseau.

Les gestionnaires de cette volerie s'engagent à concevoir et à réaliser des documents permettant au public de comprendre les rapaces en collaboration avec des enseignants.

"Mon objectif est d'inscrire durablement la volerie dans le tissu économique et éducatif de la région. Pour cela, il me semble évident de préparer des documents pédagogiques appropriés aux besoins des partenaires" Henk BEMBOM.

*Toutes les informations et les observations recueillies au cours de l'enquête ainsi que l'analyse du dossier et des entretiens, me permettent de donner mes conclusions et de motiver mon avis.*

Mes conclusions et mon avis sont donnés dans le document

**B) Conclusions de la commissaire enquêteur**

qui est joint à ce rapport.

Le 9 septembre 2016

La commissaire enquêteur : **Chantal Balez**

